



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

PREFECTURE DE LA MARNE

PREFECTURE DE L' AISNE

ARRETE INTER-PREFECTORAL
INSTITUANT LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) AISNE-VESLE-SUIPPE

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Aisne

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants, définissant la procédure à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles susvisés du Code de l'Environnement et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU la circulaire ministérielle du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92-1042 susvisé,
- VU la circulaire ministérielle du 9 novembre 1992 relative à la mise en place des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suiippe et désignant le préfet en charge de ce SAGE,
- Sur proposition du Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne,

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Il est institué une commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe, dont le périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004.

Article 2 - La composition de la Commission Locale de l'Eau est fixée comme suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Un représentant du Conseil Régional de Champagne-Ardenne et son suppléant
 - Un représentant du Conseil Régional de Picardie et son suppléant
 - Un représentant du Conseil Général de l'Aisne et son suppléant
 - Un représentant du Conseil Général des Ardennes et son suppléant
 - Un représentant du Conseil Général de la Marne et son suppléant
 - Un représentant de la Communauté de communes du Val de l'Aisne et son suppléant
 - Un représentant de la Communauté de communes de l'Asfeldois et son suppléant
 - Un représentant de la Communauté de communes de la Région de Suippes et son suppléant
 - Un représentant de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe et son suppléant
 - Un représentant de la Communauté de communes Champagne Vesle et son suppléant
 - Deux représentants de la Communauté de l'Agglomération de Reims et leurs suppléants
 - Deux représentants du Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle et leurs suppléants
 - Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre et son suppléant
 - Un représentant de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents et son suppléant
 - Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Rouillat et son suppléant
 - Un représentant du Syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable et son suppléant
 - Un représentant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Grands Prés et son suppléant
 - Un représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Vesle et son suppléant
 - Un représentant du Syndicat des eaux de Fismes et son suppléant
 - Un représentant du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et son suppléant
- 6 maires, membres titulaires disposant chacun d'un suppléant :
- Département des Ardennes :
 - Le Maire de Brienne sur Aisne et son suppléant, le maire de Asfeld
 - Département de l'Aisne :
 - Le Maire de Guignicourt et son suppléant, le maire de Chassemy
 - Le Maire de Condé-sur-Suippe et son suppléant, le maire de Vailly-sur-Aisne
 - Département de la Marne :
 - Le Maire de Bouy et son suppléant, le Maire de Souain Perthes les Hurlus
 - Le Maire de Jonchery-sur-Vesle et son suppléant, le Maire de Loivre
 - Le Maire de Bétheniville et son suppléant, le maire de Cormicy